

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte  
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre**

(suite)

Brigitte ADAME Jacques LOWINSKY David BELDA Audrey BÉLIM Christelle HASSEN Jean-Max BOYER Jean-François HOAREAU Gérard FRANÇOISE <small>(voir élus intéressés : NORDÉV)</small>	sortis à 16 h 49 revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-008 au rapport n° 23/1-009
---	---------------------------------------	--

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---

Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE Benjamin THOMAS	sortis à 17 h 03 revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-013 au rapport n° 23/1-014
---	---------------------------------------	--

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-017 au rapport n° 23/1-021
-------------------	---------------------------------------	--

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-017 au rapport n° 23/1-021
----------------	---------------------------------------	--

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-017 au rapport n° 23/1-023
----------------------	---------------------------------------	--

Jean-François HOAREAU <small>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</small>	sorti à 18 h 13 revenu à 18 h 17	au rapport n° 23/1-032 avant la clôture de séance
--	-------------------------------------	--

<i>Michel LAGOURGUE</i> <small>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</small>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
---	---

**OBJET          Demande de protection fonctionnelle de Monsieur HOAREAU Jean-François**

---

Monsieur HOAREAU Jean-François, 1<sup>er</sup> adjoint, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle en sa qualité d' élu concernant des menaces et pressions qu'il a subies de la part d'un chef d'entreprise en 2022 en vue d'obtenir une décision favorable de la collectivité dans le cadre de marchés relevant de la commande publique.

Une action en justice est en cours devant le tribunal judiciaire de Saint-Denis suite à un dépôt de plainte que Monsieur HOAREAU a effectué.

Aux termes de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales : « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...)* ».

Sur cette base, la Commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violence, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute détachable de l'exercice des fonctions.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur HOAREAU Jean-François la protection fonctionnelle demandée.

**OBJET      Demande de protection fonctionnelle de Monsieur HOAREAU Jean-François**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-032 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Conformément à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, donne son accord pour que la collectivité assure la protection fonctionnelle de Monsieur HOAREAU Jean-François, 1<sup>er</sup> adjoint, pour les menaces et pressions subies.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.